

## Organisation pratique de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de spécialiste en chirurgie des animaux de compagnie

- Avant d'envoyer le dossier, il est conseillé de vérifier la recevabilité du dossier. Tout dossier incomplet ne sera pas évalué.
- La procédure d'évaluation du candidat à la VAE s'effectue en deux temps.
- La première étape (la VAE1) autorise le candidat à se présenter à la VAE2 après étude du dossier envoyé par courriel au secrétariat du COF de chirurgie des animaux de compagnie [cof.chir.ac@vetagro-sup.fr](mailto:cof.chir.ac@vetagro-sup.fr). Le dossier du candidat est constitué de la demande, de fiches d'identification et de renseignements professionnels concernant :
  - o L'activité exercée et la compétence du candidat dans le domaine de la spécialisation chirurgicale
  - o Le mode d'acquisition et d'actualisation des compétences liées à la spécialité
  - o Les communications et transmissions des connaissances et compétences dans le domaine de la spécialité
  - o la situation socio-professionnelle
- Le candidat reçoit par courrier le résultat de l'évaluation du dossier VAE1.
- En cas d'admissibilité à la VAE2, une convocation sera envoyée pour préciser la cession de la procédure d'évaluation de VAE2 (au moins une par an).
- L'inscription en procédure de VAE 2 sera effective après réception du montant de l'inscription fixé à 2 146€ (article 13 de l'arrêté fixant le montant des frais d'inscription des diplômes de spécialisation vétérinaire).
- La procédure d'évaluation de la VAE2 est un entretien devant un jury constitué de cinq spécialistes européens francophones universitaires et privés dont quatre exercent en France.
  - o Le candidat présente son activité de chirurgien, l'organisation professionnelle et son projet professionnel dans le ou les établissements où il travaille.
  - o Les connaissances théoriques sont évaluées à partir des questions du jury concernant le référentiel de spécialiste et d'études de cas provenant des 4 00 cas cliniques du bilan d'activité. Le candidat devra se munir des documents nécessaires à cette évaluation (un CD ou un ordinateur contenant les informations cliniques)
  - o Le jury tiendra compte de l'éthique professionnelle du candidat et du parcours professionnel déjà réalisé comme vétérinaire possédant les qualités et exerçant selon les principes d'un DESV en chirurgie des animaux de compagnie.